

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 juin 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott

Monsieur le conseiller Daniel Grenier Monsieur le conseiller Kevin Vocino

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

Madame la conseillère Thérèse Gatien Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur

le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur David Johnstone, directeur général

Madame Edith Collard, assistante-greffière

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

0. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-06-01 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Me Céline Lévesque, est absente pour la séance ordinaire du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance ordinaire du 19 juin 2017.





1. CONSEIL MUNICIPAL

17-06-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017
- 1.3. Nomination greffier par intérim pour la période du 9 mai au 19 juin 2017
- 1.4. Nomination greffière par intérim
- 1.5. Nominations membre et substitut conseil d'administration Tarso inc.
- 1.6. Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux ajout de médecins de famille

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt rapport des déboursés mai 2017
- 4.2. Délégation représentante autorisée Revenu Québec Diane Dufresne
- 4.3. Délégation représentante autorisée Revenu Québec Valérie Roy
- 4.4. Nomination vérificateur externe exercice financier 2017
- 4.5. Octroi de contrat acquisition d'une unité de stockage EMC appel d'offres 1736-FI

5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Opron Construction inc.

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Octroi de contrat - enlèvement, disposition, acquisition, transport et installation de tapis de caoutchouc au Complexe sportif de Candiac - appel d'offres 1744-LO





- 6.2. Autorisation de signature Entente entre BIBLIOPRESTO.CA et la bibliothèque participante pour la participation au service REPONSEATOUT.CA
- 6.3. Nomination membres Comité d'acquisition Politique d'acquisition d'oeuvres d'art
- 6.4. Aide financière athlètes
- 6.5. Aide financière Club de patinage artistique de Candiac
- 6.6. Aide financière culture et arts lancement du livre Rayons de soleil
- 6.7. Aide financière Fondation Hélène Sentenne
- 6.8. Aide financière Fraternité Saint-Marc (Corne d'abondance de Candiac)
- 6.9. Autorisation de signature demande d'aide financière médiation culturelle

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt liste des personnes engagées période du 16 mai au 19 juin 2017
- 7.2. Embauche employé cadre directeur, Service des travaux publics
- 7.3. Embauche employé cadre chef de division, Grands projets et développement durable, Service du développement
- 7.4. Embauche employée cadre contractuelle chargée de projets horticulture, volet communication, Service des travaux publics
- 7.5. Octroi de contrat services professionnels en droit du travail appel d'offres 1732-RH
- 7.6. Dossier RH

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Subvention - aide à l'amélioration du réseau routier municipal - reconstruction de routes municipales et réfection de surfaces pour les avenues Joffre, Jolliet, Joubert et la rue Juno

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation demande de P.I.I.A. 149 à 195, rue d'Ambre
- 10.2. Demande de dérogation mineure 81, avenue Augustin





- 10.3. Demande de dérogations mineures 12, avenue de Bercy
- 10.4. Demande de dérogation mineure 58, place de Bretagne
- 10.5. Demande de dérogations mineures 118, place de Chambord
- 10.6. Demande de dérogation mineure 6, rue Laurier

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat réfection de la toiture en bardeaux Centre Frank-Vocino appel d'offres 1718-TP
- 11.2. Octroi de contrat acquisition d'un véhicule Chevrolet Colorado 2017 appel d'offres 1737-TP
- 11.3. Octroi de contrat services professionnels d'ingénierie mise à jour du plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal appel d'offres 1738-TP
- 11.4. Autorisation de dépenses acquisition d'une unité de remplissage de propane projet d'immobilisations emprunt au fonds de roulement
- 11.5. Autorisation de dépenses acquisition d'outils pour l'équipe réseaux projet d'immobilisations emprunt au fonds de roulement
- 11.6. Autorisation disposition du surplus de matériel usagé

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion - Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542
- 12.2. Adoption du premier projet Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour





les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542

- 12.3. Avis de motion Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions
- 12.4. Adoption du projet Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions
- 12.5. Avis de motion Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie
- 12.6. Adoption du projet Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie
- 12.7. Avis de motion Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment
- 12.8. Adoption du projet Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment
- 12.9. Avis de motion Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation
- 12.10. Adoption du projet Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation
- 12.11. Adoption Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201
- 12.12. Adoption Règlement 1392 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville
- 12.13. Adoption de la résolution PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble





- 13. DIVERS
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-06-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que l'assistante-greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017.

17-06-04 NOMINATION - GREFFIER PAR INTÉRIM POUR LA PÉRIODE DU 9 MAI AU 19 JUIN 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0319;

CONSIDÉRANT l'absence de la greffière et directrice, Services juridiques pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes prévoit le poste de greffier au sein d'une ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme, pour la période du 9 mai au 19 juin 2017, monsieur David Johnstone, directeur général, Direction générale, à titre de greffier par intérim.





17-06-05 NOMINATION - GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0353;

CONSIDÉRANT l'absence de la greffière et directrice, Services juridiques pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes prévoit le poste de greffier au sein d'une ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, Direction générale et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Johanne Corbeil à titre de greffière par intérim à compter du 20 juin 2017.

17-06-06 NOMINATIONS - MEMBRE ET SUBSTITUT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - TARSO INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0364;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour agir à titre de membre du conseil d'administration de Tarso inc. ainsi qu'un substitut;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme la conseillère, madame Thérèse Gatien, pour agir à titre de membre du conseil d'administration de Tarso inc. ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration, et nomme le conseiller monsieur Daniel Grenier pour agir à titre de substitut, et ce, pour une période de deux ans;

QUE la résolution 15-07-03 soit, par la présente, abrogée.





17-06-07 DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - AJOUT DE MÉDECINS DE FAMILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0370;

CONSIDÉRANT QUE présentement, deux résidences pour personnes retraitées sont en construction dans la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE Candiac est une ville à forte concentration de familles;

CONSIDÉRANT QUE Candiac n'a actuellement qu'une seule clinique médicale privée qui n'emploie que deux médecins de famille, ce qui représente une quasi-absence de services de santé publics accessibles;

CONSIDÉRANT QUE Candiac fait partie d'une zone démographique de plus de 50 000 habitants, incluant les villes de La Prairie et de Saint-Philippe, zone sélectionnée prioritaire pour les besoins d'une super-clinique pour la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles appliquées par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, l'absence de *Groupe de médecine de famille* dans cette zone rend difficile l'ajout de postes de médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical Talin a manifesté son intérêt à devenir un *Groupe de médecine de famille*;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, de mettre en place des mesures spéciales pour permettre le recrutement et l'ajout d'au moins dix médecins de famille à Candiac, permettant ainsi la création d'un *Groupe de médecine de famille* qui pourrait devenir, par la suite, une super-clinique.

- 2. DIRECTION GÉNÉRALE
- 3. SERVICE DES COMMUNICATIONS





4. SERVICE DES FINANCES

17-06-08 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MAI 2017

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et aux articles 8.3 et 8.4 du Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois de mai 2017, pour un total de 3 395 147,65 \$.

17-06-09 DÉLÉGATION - REPRÉSENTANTE AUTORISÉE - REVENU QUÉBEC - DIANE DUFRESNE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0327;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a apporté des modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés des municipalités qui sont responsables des services électroniques;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Diane Dufresne, trésorière et directrice du Service des finances, soit autorisée à consulter le dossier de la Ville de Candiac et à agir au nom et pour le compte de la Ville de Candiac, et ce, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition passées, courantes et futures, ce qui inclut notamment le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Candiac pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec ce dernier soit par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QUE madame Dufresne soit autorisée à effectuer l'inscription de la Ville de Candiac à ClicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

QUE madame Dufresne soit autorisée à signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Candiac, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte que le ministre du Revenu du Québec communique à madame Dufresne, soit par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Candiac et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* ou aux fichiers de Revenu Québec.





17-06-10 DÉLÉGATION - REPRÉSENTANTE AUTORISÉE - REVENU QUÉBEC - VALÉRIE ROY

CONSIDÉRANT le sommaire 2017-0328;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a apporté des modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés des municipalités qui sont responsables des services électroniques;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Valérie Roy, adjointe administrative au Service des finances, soit autorisée à consulter le dossier de la Ville de Candiac et à agir au nom et pour le compte de la Ville de Candiac, et ce, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition passées, courantes et futures, ce qui inclut notamment le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Candiac pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec ce dernier soit par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QUE madame Roy soit autorisée à effectuer l'inscription de la Ville de Candiac à ClicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

QUE madame Roy soit autorisée à signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Candiac, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac accepte que le ministre du Revenu du Québec communique à madame Roy soit par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Candiac et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* ou aux fichiers de Revenu Québec.

17-06-11 NOMINATION VÉRIFICATEUR EXTERNE -EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0349;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit nommer un vérificateur externe conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*;





EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers pour l'exercice 2017, le tout pour un montant de 20 350 \$ plus toutes taxes applicables.

17-06-12 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE EMC - APPEL D'OFFRES 1736-FI

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0359;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'acquisition d'une unité de stockage EMC et que lors de l'ouverture des soumissions, une entreprise a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à 3686035 Canada inc. (Images et Technologie) le contrat pour l'acquisition d'une unité de stockage EMC, pour un montant forfaitaire de 27 261,27 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1736-FI, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

5. SERVICES JURIDIQUES

17-06-13 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - OPRON CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0134;

CONSIDÉRANT le litige dans le dossier de la construction par Opron Construction inc. de la passerelle multifonctions reliant les parcs Haendel et de Cherbourg au-dessus de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QU'Intact compagnie d'assurance détient une hypothèque conventionnelle sans dépossession grevant l'universalité des créances d'Opron Construction inc.;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Intact compagnie d'assurance, Bresse Syndics inc. et la Ville de Candiac;





EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le paiement de 200 000 \$ (taxes incluses) à Intact compagnie d'assurance, le tout conditionnel à la signature par toutes les parties du document intitulé *Transaction et quittance* à intervenir entre Intact compagnie d'assurance, la Ville de Candiac et Bresse syndics inc., à titre d'intervenante, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière par intérim ou le directeur général ou le directeur général adjoint ou leur représentant désigné, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, le document intitulé *Transaction et quittance*, après la signature de celui-ci par Intact compagnie d'assurance et Bresse syndics inc.;

QUE cette somme soit payée à même le Règlement d'emprunt 1240 décrétant un emprunt de 3 950 000 \$ pour la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute 15.

6. SERVICE DES LOISIRS

17-06-14 OCTROI DE CONTRAT - ENLÈVEMENT, DISPOSITION, ACQUISITION, TRANSPORT ET INSTALLATION DE TAPIS DE CAOUTCHOUC AU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC - APPEL D'OFFRES 1744-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0321;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'enlèvement, la disposition, l'acquisition, le transport et l'installation de tapis de caoutchouc au Complexe sportif de Candiac et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Distribution Multi-mat inc. le contrat pour l'enlèvement, la disposition, l'acquisition, le transport et l'installation de tapis de caoutchouc au Complexe sportif de Candiac, pour un montant forfaitaire de 37 766 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1774-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





17-06-15

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE BIBLIOPRESTO.CA ET LA BIBLIOTHÈQUE PARTICIPANTE POUR LA PARTICIPATION AU SERVICE REPONSEATOUT.CA

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0211;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de la Ville de Candiac désire faire partie du regroupement REPONSEATOUT.CA, un service de référence collaboratif offert en réseau par un groupe de bibliothèques publiques québécoises qui mettent en commun leur expertise et leurs ressources pour répondre gratuitement aux questions du public et que, pour ce faire, la Ville doit signer une entente d'adhésion avec BIBLIOPRESTO.CA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la signature de l'*Entente* entre BIBLIOPRESTO.CA et la bibliothèque participante pour la participation au service REPONSEATOUT.CA telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière par intérim ou le directeur général ou le directeur général adjoint ou leur représentant désigné, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente.

17-06-16 NOMINATION - MEMBRES - COMITÉ D'ACQUISITION - POLITIQUE D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0320;

CONSIDÉRANT la *Politique d'acquisition d'oeuvres d'art* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat des membres du Comité d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;





QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme les personnes occupant les fonctions mentionnées ci-dessous membres du Comité d'acquisition, pour une période d'un an :

- *chef de division*, Culture et vie communautaire, Service des loisirs, Ville de Candiac ou personne déléguée;
- *coordonnatrice*, codéveloppement culturel et patrimonial de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- madame Raymonde Beaudet, membre résidente du conseil d'administration de la Fondation Hélène-Sentenne.

17-06-17 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0329;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique, à savoir :

Événement	Montant	Nom du participant
Championnats nationaux de	300 \$	Madame Keara Harney
patinage Canadian Tire, du 16		
au 22 janvier 2017, à Ottawa		
(Ontario)		
Championnat provincial de la	150 \$	Madame Elliotte Compton
Ligue Ringuette-Québec		
(LRQ), du 17 au 19 mars		
2017, à Gatineau (Québec)		
Championnat provincial A et	150 \$	Madame Lydia Labonté
B Samourai de Ringuette		
Québec, du 31 mars au 2 avril		
2017, à Boucherville et Saint-		
Hubert (Québec)		
Festival 14 ans et moins,	150 \$	Monsieur Nikolay Papanchev
championnat provincial de		Monsieur Maxence Perrault
volleyball, du 1 ^{er} au 2 avril		Monsieur Charles Rémillard
2017, à Joliette (Québec)		





Championnats provinciaux scolaires de basketball D2 - 2017, du 7 au 9 avril 2017, à Montréal (Québec)	150 \$	Madame Julianne Lamarche
Championnat du monde de cheerleading, du 27 avril au 2 mai 2017, à Orlando (Floride)	500 \$	Madame Maude Boudreau
Coupe provinciale 2017, gymnastique artistique féminine, du 12 au 14 mai 2017, à Terrebonne (Québec)	150 \$	Madame Maëli Soulière
Compétition internationale de handball, du 8 au 18 avril 2017, à Arandjelovac (Serbie)	500 \$	Monsieur Vincent Bergeron
Championnats interrégionaux de hockey, Junior A, du 6 au 9 avril 2017, à Rouyn- Noranda (Québec)	150 \$	Monsieur Alexandre Paré Monsieur Jacob Tremblay
Championnats interrégionaux de hockey, Junior A, du 6 au 9 avril 2017, à Rouyn- Noranda (Québec)	225 \$	Moniseur Yves Paré

17-06-18 AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0324;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Candiac sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de son 25^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du *Guide des loisirs* de la Ville de Candiac qui permet d'accorder une aide financière ponctuelle lors de la fête de fondation d'un organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 400 \$ au Club de patinage artistique de Candiac pour la tenue de son 25^e anniversaire de fondation.





17-06-19 AIDE FINANCIÈRE - CULTURE ET ARTS - LANCEMENT DU LIVRE RAYONS DE SOLEIL

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0338;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière culture et arts* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Magda Farès sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour le lancement du livre *Rayons de soleil*, qui a eu lieu le 21 mai 2017, à Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 150 \$ à madame Magda Farès pour le lancement du livre Rayons de soleil.

17-06-20 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION HÉLÈNE SENTENNE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0336;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hélène-Sentenne sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue des différentes activités de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Fondation Hélène-Sentenne pour la tenue des différentes activités de l'année.





17-06-21 AIDE FINANCIÈRE - FRATERNITÉ SAINT-MARC (CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC)

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0362;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du *Protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Fraternité Saint-Marc* (Corne d'abondance de Candiac) prévoit une aide financière annuelle payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité Saint-Marc (Corne d'abondance de Candiac) est un organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le versement annuel de l'aide financière prévue à l'article 2 du *Protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Fraternité Saint-Marc* (Corne d'abondance de Candiac), pour un montant de 18 000 \$ (année 2017), payable en deux versements, soit un montant de 9 000 \$ payable dès maintenant et un montant de 9 000 \$ payable le 30 septembre 2017.

17-06-22 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MÉDIATION CULTURELLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0325;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire déposer un projet auprès de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC) dans le cadre d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'année 2016-2017 concernant des projets en médiation culturelle, soit une oeuvre architecturale qui sera installée au Square Candiac;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du présent projet, la MRC financera 60 % de la partie matériaux, pour un montant de 17 652 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise madame Isabelle Leduc, chef de division, Culture et vie communautaire, Service des loisirs, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès de la Municipalité régionale de comté de Roussillon dans le cadre d'un projet de médiation culturelle pour le Square Candiac.





7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-06-23 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 16 MAI AU 19 JUIN 2017

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 16 mai au 19 juin 2017.

17-06-24 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - DIRECTEUR, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général, Direction générale et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Sébastien Lévesque au poste de directeur, Service des travaux publics, classe 4, à compter du 31 juillet 2017, aux conditions stipulées à la Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac et à la lettre du directeur général, monsieur David Johnstone, en date du 6 juin 2017, conservée au dossier de l'employé.

17-06-25 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE - CHEF DE DIVISION, GRANDS PROJETS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;





QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Francis Lepage au poste de chef de division, Grands projets et développement durable, Service du développement, classe 5, échelon 4, à compter du 20 juin 2017, aux conditions stipulées à la Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac et à la lettre du directeur général, monsieur David Johnstone, en date du 14 juin 2017, conservée au dossier de l'employé.

17-06-26 EMBAUCHE - EMPLOYÉE CADRE CONTRACTUELLE - CHARGÉE DE PROJETS HORTICULTURE, VOLET COMMUNICATION, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Élise Giguère au poste de chargée de projets horticulture, volet communication, Service des travaux publics, à compter du 12 juin 2017 et que les conditions de travail de madame Giguère soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir entre les parties et conservée au dossier de l'employée;

QUE le maire ou la mairesse suppléante, et le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

17-06-27 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL - APPEL D'OFFRES 1732-RH

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1732-RH;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail, au taux horaire de 295 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'intervenant principal et au taux horaire de 285 \$, plus toutes taxes applicables, pour le deuxième intervenant (pour un montant approximatif de 44 000 \$, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1732-RH, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants prévue à l'annexe II de la *Politique de gestion contractuelle*.

17-06-28 **DOSSIER RH**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de l'entente à intervenir entre l'employé numéro 178 et la Ville de Candiac;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

17-06-29 SUBVENTION - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - RECONSTRUCTION DE ROUTES MUNICIPALES ET RÉFECTION DE SURFACES POUR LES AVENUES JOFFRE, JOLLIET, JOUBERT ET LA RUE JUNO

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0323;

CONSIDÉRANT QUE des subventions sont disponibles dans le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont répartis par circonscription électorale provinciale;

CONSIDÉRANT QUE pour la circonscription électorale de La Prairie, un montant de 7 500 \$ est disponible pour la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction d'une route municipale sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a octroyé un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des surfaces pour les avenues Joffre, Jolliet, Joubert et la rue Juno (résolution 17-04-34);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

QUE la subvention de 7 500 \$ à recevoir soit affectée au paiement des travaux prévus au Règlement d'emprunt 1388 édictant la réfection de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

17-06-30 APPROBATION - DEMANDE DE P.I.I.A. - 149 À 195, RUE D'AMBRE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0372;

CONSIDÉRANT le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement 5006 de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. a été déposé pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif* d'urbanisme à son compte rendu de la réunion du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS D'OPÉRATION CADASTRALE						
N° recommandation	Adresse	Zone concernée	Recommandation			
CCU-2017-06-60	149 à 195, rue d'Ambre	H-153	Approuver la demande de permis d'opération cadastrale pour la création des lots 6 073 664 à 6 073 694 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.			

17-06-31 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -81, AVENUE AUGUSTIN

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 81, avenue Augustin sur le lot 4 802 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0330;





CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 81, avenue Augustin, sur le lot 4 802 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-05-36 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 8,10 mètres alors que l'article 210 du *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant obligatoire de 10,72 mètres, pour le bâtiment situé au 81, avenue Augustin, sur le lot 4 802 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-535.

17-06-32 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 12, AVENUE DE BERCY

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 12, avenue de Bercy sur le lot 2 096 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0331;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 12, avenue de Bercy, sur le lot 2 096 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-05-40 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser une somme des marges latérales totales de 5 mètres alors que la grille des usages et normes H-320 de l'Annexe B du Règlement 5000 de zonage exige une somme des marges latérales totales de 5,5 mètres et une marge avant de 7,53 mètres alors que l'article 210 du Règlement 5000 de zonage exige une marge avant obligatoire de 9,25 mètres, pour le bâtiment situé au 12, avenue de Bercy, sur le lot 2 096 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.





17-06-33 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 58, PLACE DE BRETAGNE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 58, place de Bretagne sur le lot 2 096 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0332;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 58, place de Bretagne, sur le lot 2 096 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-05-41 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 9,32 mètres alors que l'article 210 du *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant obligatoire de 9,91 mètres, pour le bâtiment situé au 58, place de Bretagne, sur le lot 2 096 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-326.

17-06-34 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 118, PLACE DE CHAMBORD

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 118, place de Chambord sur le lot 2 095 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0333;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 118, place de Chambord, sur le lot 2 095 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;





CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-05-39 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde les dérogations mineures ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 5,15 mètres alors que la grille des usages et normes H-313 de l'Annexe B du *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant minimale de 7,5 mètres, une marge avant de 5,15 mètres alors que l'article 210 du *Règlement 5000 de zonage* exige une marge avant obligatoire de 7,71 mètres et une hauteur de bâtiment supérieure de 43 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments localisés de part et d'autre des marges latérales alors que le *Règlement 5000 de zonage* exige que la hauteur autorisée ne soit pas supérieure ou inférieure à 30 %, pour le bâtiment situé au 118, place de Chambord, sur le lot 2 095 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, dans la zone H-313.

17-06-35 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6, RUE LAURIER

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 6, rue Laurier sur le lot 2 094 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0334;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6, rue Laurier, sur le lot 2 094 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-05-42 du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge arrière de 6,45 mètres alors que la grille des usages et normes H-134 de l'Annexe B du *Règlement 5000 de zonage* exige une marge arrière de 7,5 mètres, pour le bâtiment situé au 6, rue Laurier, sur le lot 2 094 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.





11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17-06-36 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA TOITURE EN BARDEAUX - CENTRE FRANK-VOCINO - APPEL D'OFFRES 1718-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0098 et 2017-0335;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour la réfection de la toiture en bardeaux du Centre Frank-Vocino et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à 9298-8294 Québec inc. (Alto & associés couvreur), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection de la toiture en bardeaux du Centre Frank-Vocino, aux prix unitaires et forfaitaires soumis (pour un montant approximatif de 21 661 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1718-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-06-37 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN VÉHICULE CHEVROLET COLORADO 2017 - APPEL D'OFFRES 1737-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0105 et 2017-0343;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'acquisition d'un véhicule Chevrolet Colorado 2017 et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Brossard Chevrolet Buick GMC inc. le contrat d'acquisition d'un véhicule Chevrolet Colorado 2017, pour un montant de 29 820 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1737-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





17-06-38 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC INTERMUNICIPAL - APPEL D'OFFRES 1738-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0346;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à la mise à jour du plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1738-TP;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Consultants S.M. inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'ingénierie relatifs à la mise à jour du plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal, pour un montant forfaitaire de 55 935 \$, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1738-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-06-39 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE REMPLISSAGE DE PROPANE -PROJET D'IMMOBILISATIONS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0316;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition d'une unité de remplissage de propane;

CONSIDÉRANT QU'en plus du contrat qui sera octroyé pour l'acquisition d'une unité de remplissage de propane, le directeur du Service des travaux publics devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics, à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'une unité de remplissage de propane, jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$. Il doit cependant se conformer à la Politique d'acquisition de biens et services, au Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, à la Politique de gestion contractuelle ainsi qu'à la Loi sur les cités et villes;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

17-06-40 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'OUTILS POUR L'ÉQUIPE RÉSEAUX - PROJET D'IMMOBILISATIONS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0317;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition d'outils pour l'équipe réseaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics, à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'outils pour l'équipe réseaux, jusqu'à concurrence d'un montant de 35 000 \$. Il doit cependant se conformer à la Politique d'acquisition de biens et services, au Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, à la Politique de gestion contractuelle ainsi qu'à la Loi sur les cités et villes;

QUE le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 35 000 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

17-06-41 AUTORISATION - DISPOSITION DU SURPLUS DE MATÉRIEL USAGÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0352;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique d'acquisition de biens et services*, il est possible de disposer du matériel jugé inutile ou désuet, sous réserve de l'approbation du conseil;





CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur du Service des travaux publics à disposer du surplus de matériel usagé identifié ci-dessous, conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services* en vigueur :

Équipement	Marque	Modèle	Année	No d'unité
Camion-citerne	Sterling	SC8000	2002	02-22
Tracteur	John Deere	5520N	2004	04-31
Souffleur	Tenco	TC-202-LM	2008	08-61

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-06-42

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5000-032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE CORRIGER UNE DISPOSITION SUR LES **D'INTERPRÉTATION** REGLES DES **USAGES** PERMIS, D'ABROGER LE CALCUL DE LA MARGE DE RECUL OBLIGATOIRE, D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE AU CALCUL DU POURCENTAGE DES MATÉRIAUX, DE RÉDUIRE LE POURCENTAGE D'OUVERTURE MINIMAL EXIGÉ POUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET LA FAÇADE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT CONTIGU SITUÉ DANS LES ZONES H-153, H-432, H-435, H-436 ET H-437, D'AUGMENTER LE NIVEAU **AUTORISÉ** PLANCHER **MAXIMUM REZ-DE-CHAUSSÉE** ET DU TOIT STATIONNEMENT PAR RAPPORT AU NIVEAU DU CENTRE DE LA RUE DANS LA ZONE H-153, D'AUTORISER LES PANNEAUX SOLAIRES SUR LES FAÇADES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LES USAGES INDUSTRIELS, D'AUTORISER LES SYSTÈMES DE GÉOTHERMIE POUR TOUTES LES CLASSES D'USAGES ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-153 ET H-542

Il est proposé et:

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le





calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542.

17-06-43

ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 5000-032 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE CORRIGER UNE DISPOSITION SUR LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES USAGES PERMIS, D'ABROGER LE CALCUL DE MARGE DE RECUL OBLIGATOIRE. D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE AU CALCUL DU POURCENTAGE DES MATÉRIAUX, DE RÉDUIRE LE POURCENTAGE D'OUVERTURE MINIMAL EXIGÉ POUR LA FAÇADE PRINCIPALE ET LA FAÇADE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT CONTIGU SITUÉ DANS LES ZONES H-153, H-432, H-435, H-436 ET H-437, D'AUGMENTER LE NIVEAU MAXIMUM AUTORISÉ DU PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU TOIT D'UN STATIONNEMENT PAR RAPPORT AU NIVEAU DU CENTRE DE LA RUE DANS LA ZONE H-153, D'AUTORISER LES PANNEAUX SOLAIRES SUR LES FAÇADES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LES USAGES INDUSTRIELS, D'AUTORISER LES SYSTÈMES DE GÉOTHERMIE POUR TOUTES LES CLASSES D'USAGES ET DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES H-153 ET H-542

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0361;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le premier projet du Règlement 5000-032 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de corriger une disposition sur les règles d'interprétation des usages permis, d'abroger le calcul de la marge de recul obligatoire, d'ajouter une disposition relative au calcul du pourcentage des matériaux, de réduire le pourcentage d'ouverture minimal exigé pour la façade principale et la façade arrière d'un bâtiment contigu situé dans les zones H-153, H-432, H-435, H-436 et H-437, d'augmenter le niveau maximum autorisé du plancher du rez-de-chaussée et du toit d'un stationnement par rapport au





niveau du centre de la rue dans la zone H-153, d'autoriser les panneaux solaires sur les façades d'un bâtiment principal pour les usages industriels, d'autoriser les systèmes de géothermie pour toutes les classes d'usages et de modifier les grilles des usages et normes des zones H-153 et H-542 conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 3 juillet 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière par intérim.

17-06-44 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5001-007
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5001 RELATIF À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE
SUR LES PÉNALITÉS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX
ET DE SYSTÈME DE GÉOTHERMIE ET
CERTAINES DÉFINITIONS

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions.

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5001-007 17-06-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5001 RELATIF À L'ADMINISTRATION **DES** REGLEMENTS D'URBANISME AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE SUR LES **PÉNALITÉS** RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE SYSTÈME DE **GÉOTHERMIE CERTAINES DÉFINITIONS**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0345;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du Règlement 5001-007 modifiant le Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter un article sur les pénalités relatives aux installations de prélèvement des eaux et de système de géothermie et certaines définitions, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 3 juillet 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière par intérim.





17-06-46 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5003-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5003 DE CONSTRUCTION AFIN D'AUTORISER LES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie.

17-06-47 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5003-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5003 DE CONSTRUCTION AFIN D'AUTORISER LES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0342;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du Règlement 5003-002 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'autoriser les installations de prélèvement des eaux et système de géothermie, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 3 juillet 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière par intérim.

17-06-48 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5004-008
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5004 RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER DES
MODIFICATIONS RELATIVEMENT AUX
TRAVAUX ASSUJETTIS ET À LA DÉMOLITION
DE BÂTIMENT

Madame la conseillère Anne Scott donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment.





17-06-49

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5004-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5004 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX ASSUJETTIS ET À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0278;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du Règlement 5004-008 modifiant le Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des modifications relativement aux travaux assujettis et à la démolition de bâtiment, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 3 juillet 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière par intérim.

17-06-50 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 5005-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5005 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE SYSTÈME DE GÉOTHERMIE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CERTIFICATS

géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation.

D'AUTORISATION

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de





17-06-51

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 5005-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5005 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSUJETTIR L'INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE SYSTÈME DE GÉOTHERMIE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0356;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet du Règlement 5005-009 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'assujettir l'installation de prélèvement des eaux et de système de géothermie aux dispositions applicables aux certificats d'autorisation, conservé aux archives;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 3 juillet 2017, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière par intérim.

17-06-52

ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-031 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES POUR UN REGROUPEMENT COMMERCIAL DANS LA ZONE C-201

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0322;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201 a été adopté le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;





EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le Règlement 5000-031 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'autoriser deux enseignes communautaires pour un regroupement commercial dans la zone C-201, avec dispense de lecture.

17-06-53 ADOPTION - RÈGLEMENT 1392 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0358;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 15 mai 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le Règlement 1392 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la ville, avec dispense de lecture.

17-06-54 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - PPCMOI 111 237 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE SUR LE LOT 2 092 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0357;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;





CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (Règlement);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution - PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté à la séance du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution autorisant la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté à la séance du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble la résolution relative au PPCMOI 111 237, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 3 février 2017, lesquels sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-06-55 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 06.

NORMAND DYOTTE

Maire

EDITH COLLARD Assistante-greffière



Adoption de la résolution – PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libreservice sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modificationoud'occupation d'unimmeuble

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie situé dans la zone C-201.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré les *Règlement 5000 de zonage* et *Règlement 5010 de démolition*, la démolition du bâtiment situé au 100, chemin Saint-François-Xavier et la construction d'une station d'essence libre-service est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

- 1. Démolition du bâtiment situé au 100, chemin Saint-François-Xavier;
- 2. Construction d'un bâtiment commercial servant de dépanneur;
- 3. Construction d'une marquise couvrant quatre îlots de pompe;
- 4. Aménagement d'une aire de stationnement.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier quant aux normes suivantes :

- 1. Autoriser l'usage « station d'essence libre-service », alors que la classe d'usages « commerciale 4 : commerces liés au véhicule à moteur et service pétrolier » n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-201;
- 2. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis alors que la note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-201 exige une chambre à déchets à l'intérieur du bâtiment;
- Autoriser des enseignes sur deux des faces de la marquise située au-dessus des îlots de pompe, dépassant la largeur de la marquise alors qu'il est spécifiquement interdit que l'enseigne dépasse la longueur et la largeur de chacune des faces de la marquise (tableaux 5-1 et 5-9 respectivement des articles 101 et 124);

\$ D

- 4. Autoriser des enseignes sur deux des faces de la marquise située au-dessus des îlots de pompe de type boîte lumineuse alors que les boîtes lumineuses sont strictement interdites et que seul l'éclairage par réflexion est autorisé (paragraphe 13° de l'article 87 et article 96);
- 5. Autoriser une allée de circulation d'une largeur maximale de 10,2 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);
- 6. Autoriser des entrées charretières d'une largeur maximale de 10,5 mètres et de 12 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);
- 7. Autoriser des conteneurs semi-enfouis localisés à une distance minimale de 1,1 mètre d'une ligne de lot au lieu de 2 mètres (ligne 31 du tableau 8-23 de l'article 400);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Implantation

L'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation minute 30 128 signé par M. Pierre De Beaumont, arpenteur en date du 9 février 2017 se retrouvant à l'annexe A de la présente résolution;

2. Équipements mécaniques

Les équipements mécaniques (chauffage et ventilation) doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;

3. Marquise

La marquise et les enseignes couvrant les îlots de pompe doivent respecter les dimensions, matériaux et couleurs se retrouvant sur les plans réalisés par Enseignes Pattison, déposés en date du 3 février 2017 se trouvant à l'annexe B de la présente résolution;

Je &

4. Aménagement paysager

L'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé et prévoir la plantation de 5 arbres dans l'emprise du chemin Saint-François-Xavier, propriété de la Ville de Candiac, le tout représenté sur le plan réalisé par Architecte Duquette en date du 3 février 2017 se retrouvant à l'annexe C de la présente résolution;

La plantation des arbres, sur la propriété de la Ville de Candiac, devra être exécutée sous la surveillance d'un représentant de la Ville.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

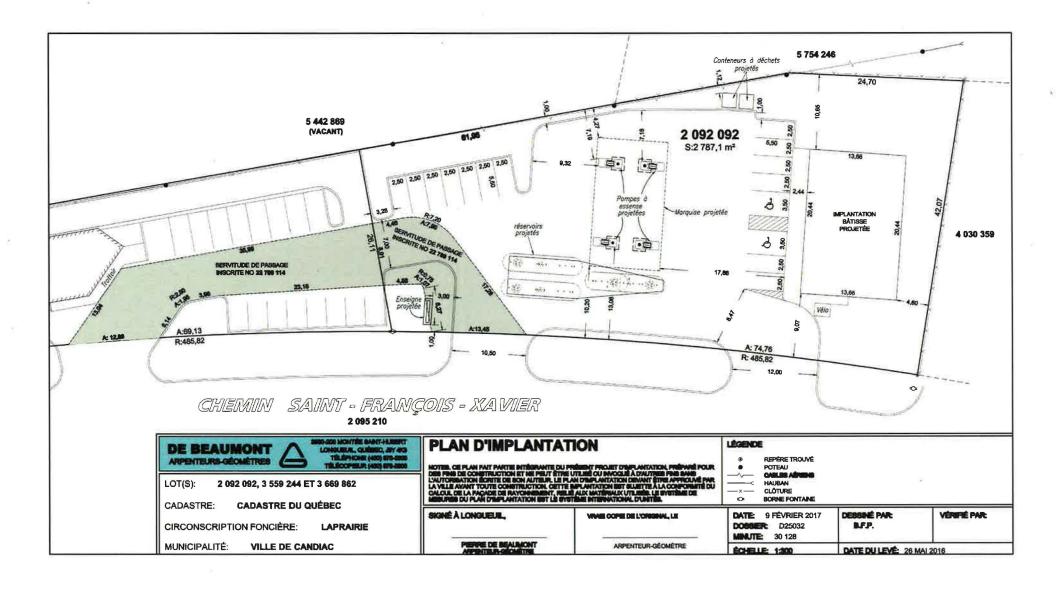
Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause du climat, un délai peut être autorisé jusqu'au 15 juin suivant le parachèvement de la construction.

\$ 20

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

D 82

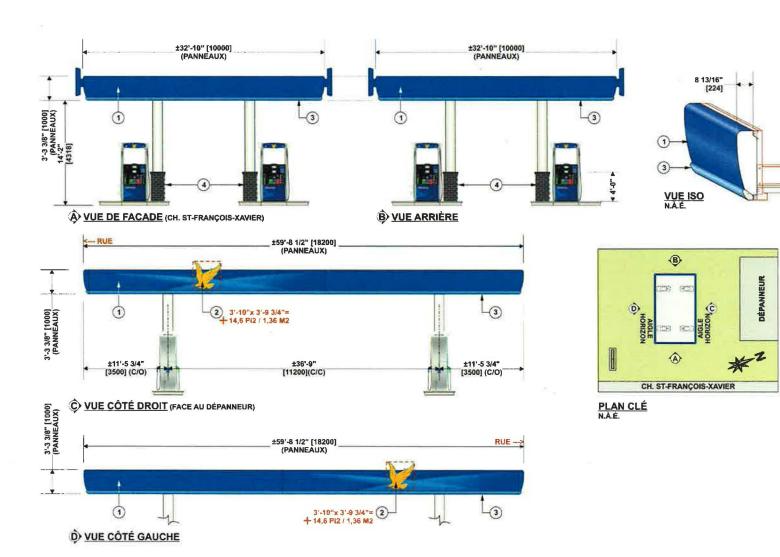


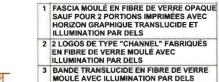


ANNEXE B

Marquise

D. 20





MOULÉ AVEC ILLUMINATION PAR DELS

4 RECOUVREMENT DE COLONNES EN BRIQUE
APPAREILLANT L'ÉDIFICE (PAR AUTRE)



		ULTRAMAR 100, CH. ST-FRANÇOIS-XAVIER CANDIAC QC È COLLIN						
					Dessin	ateur:	C. LAPOINTE	Date: 02.03.2017
					Page:	4/6	Echello:	1/8"=1'-0"



ANNEXE C

Aménagement paysager

A 82

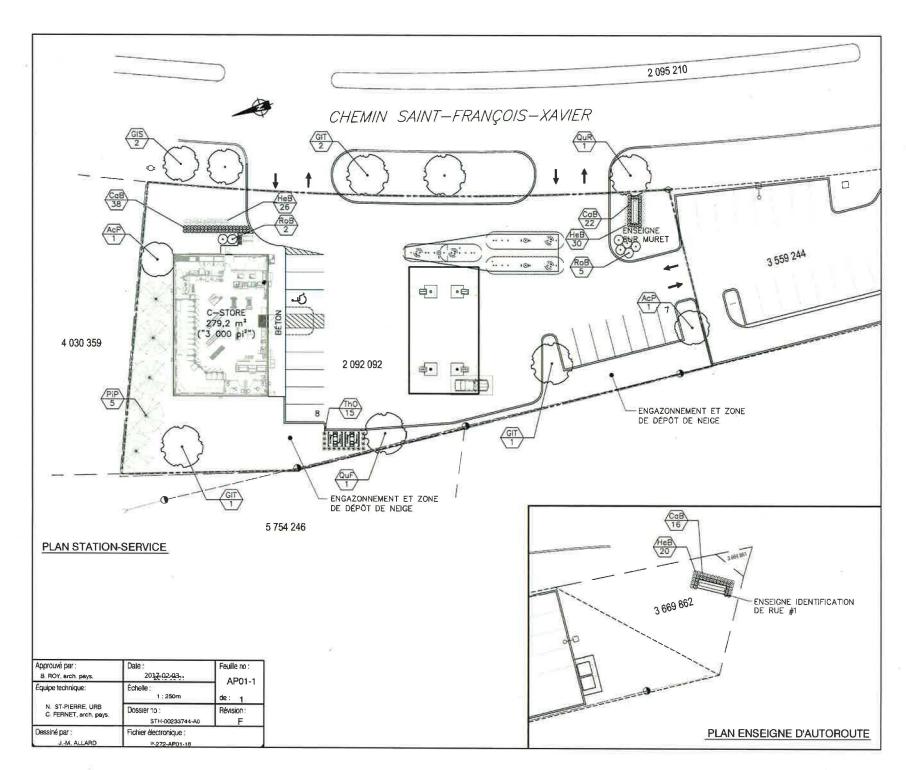


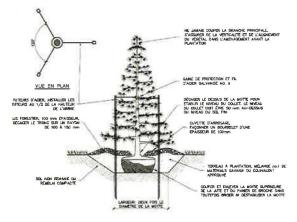


TABLEAU DE PLANTATION

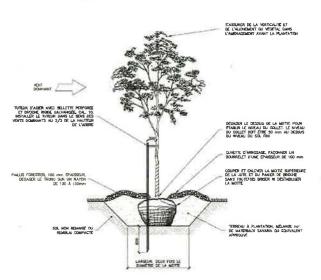
CLÉ	NOM BOTANIQUE	NOM FRANÇAIS	HAUTEUR OU DIAMÈTRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE ESTIMÉE
ARBRE	S FEUILLUS					
GIT	GLEDITSIA TRIACANTHOS INERMIS	Fevier d'Amerique sans épine	60 mm Ø	voir plan	En motte	4
GIS	GLEDITSIA TRIACANTHOS "SKYLINE"	Févier "Skyline"	60 mm Ø	voir plan	En motte	2
QuF	QUERCUS RUBUR "FASTIGIATA"	Chene anglais "Fastigiata"	60 mm Ø	voir plan	En motte	1
QuR	QUERCUS RUBRA	Chéne rouge	60 mm Ø	voir plan	En motte	1
ACP	ACER PLATANOIDES "COLUMNARE"	Érable de Norvège colonnaire	60 mm Ø	voir plan	En motte	2
	PICEA PUNGENS "BABY BLUE EYES"	Epinette du Colorado "Baby blue eyes"				
ARBUS'	TE FEUILLU					
RoB RoB	ROSA RUGOSA "BLANC DOUBLE DE COUBERT"	Rosa Rugosa "Blanc double de Coubert"	60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	7
RoB	NO. OF THE PARTY O	Rosa Rugosa "Blanc double de Coubert"	60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	7
RoB	ROSA RUGOSA "BLANC DOUBLE DE COUBERT"	Rosa Rugosa "Blanc double de Coubert" Thuya occidental "Boisbriand"	60 cm (Haut.) 60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	7
RoB ARBUS'	ROSA RUGOSA "BLANC DOUBLE DE COUBERT" TE CONIFÉRE	I Salada da la	A STATE OF THE STA			15
RoB ARBUS'	ROSA RUGOSA "BLANC DOUBLE DE COUBERT" TE CONIFÉRE THUYA OCCIDENTALIS "BOISBRIAND"	I Salada da la	A STATE OF THE STA			15



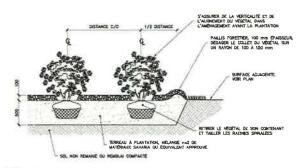
MONTHUM, ON HAD THE,
THEY BY THEY THEY BE THEY
INTO ANDHOUSE



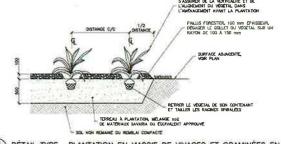








03 DÉTAIL TYPE - PLANTATION EN MASSIF DARBUSTES EN POT

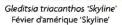


04 DÉTAIL TYPE - PLANTATION EN MASSIF DE VIVACES ET GRAMINÉES EN POT

Approuvé par : B_ROY_arch_pays	Date : 29N/A-62-03	Feuille no : AP01-1	
Équipe technique:	Échelle : 1 : 250m	de: 1	
N ST-PIERRE URB C FERNET arch pays	Dossier no STH-00233744-Ab	Révision :	
Dessiné par J. M. ALLARD	Fichier électronique		









Gleditsia triacanthos inermis Févier d'amérique sans épines



Acer platanoides 'columnare' Quercus robur 'fastigiata' Érable de Norvège colonnaire Chêne pédonculé 'fastigiata'





Rosa rugosa 'Blanc Double de Coubert' Rosier rugueux 'Blanc Double de Coubert'



Thuya occidentalis 'Boisbriand' Thuya occidental 'Boisbriand'

arbres feuillus



Picea pungens 'baby blue eyes' Epinette du Colorado 'baby blue eyes'

arbre conifère

arbustes



Hemerocallis 'Bela Lugosi' Hémerocaille 'Bela Lugosi'



Calamagrostis brachytricha Calamagrostide brachytricha

vivaces et graminées



Végétaux du plan de plantation CST Canada Co. no. P-272. 100 chemin Saint-François-Xavier, Candiac



